

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Colle à cils experte – La résiliente

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Colle à cils experte – La résiliente

Déclinaison : /

Numéro UFI : 1XQF-OK88-D00G-XU9H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du mélange

Colle professionnelle de couleur noire conçue pour la pose des cils.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère – 79180 Chauray – France

Téléphone : 05 49 28 20 95

Site internet : <https://mnails.fr>

E-mail : reglementaire@mnovae.fr – info@mnails.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays : France

Organisme / société : ORFILA

Adresse : <http://www.centre-antipoison.net>

Numéro d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Commentaire : -

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence – Prévention

P261	Évitez de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/...

Conseils de prudence – Intervention

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...
-------------	--

P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ .../ en cas de malaise.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/ consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence – Stockage

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

Conseils de prudence – Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
------	--

2.3. Autres dangers

Éléments d'étiquetage/informations supplémentaires sur certains mélanges

EUH 202	Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. A conserver hors de portée des enfants.
---------	--

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

#	Nom Chimique	N° CAS	N° EINECS	%	Classification CLP
1	Ethyl 2-cyanoacrylate	7085-85-0	230-391-5	85 - 95	H315 H319 H335 GHS07 « Attention »
2	Polymethyl methacrylate	9011-14-7	618-466-4	0 - 5	Non classifié
3	Carbon black	1333-86-4	215-609-9	0 - 1	Non classifié

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Recommandations générales

Si, pendant que vous travaillez avec le produit, des symptômes apparaissent qui doivent être résolus en collaboration avec le médecin, parlez-lui du nom du produit et donnez-lui la FDS ou l'étiquette du produit sur l'emballage.

Premiers soins après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Maintenez les paupières écartées et rincez les yeux avec beaucoup d'eau tiède pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Appelez immédiatement un centre antipoison, un médecin ou un médecin.

Premiers soins après inhalation

Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.

En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire.

Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux.

Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

Rubrique 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utilisez des produits chimiques secs, du dioxyde de carbone, de la mousse ou un spray selon ce qui convient pour le feu environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pénétrez pas dans un espace clos ou confiné destiné à l'incendie sans être muni d'un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome pour protéger contre les effets dangereux des produits de combustion et contre le manque d'oxygène.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Retirer toutes les sources d'inflammation.

Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau. Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Intervenants indirects

Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éliminer les sources d'inflammation. Empêcher le produit de pénétrer dans les drains ou les eaux libres. Éviter la propagation dans le milieu naturel. Éviter les rejets dans l'environnement eaux de surface, eaux souterraines et système d'égouts. Les conteneurs qui fuient doivent être stockés dans des pièces ventilées. Sécuriser les déversements importants pour les récupérer.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Petits déversements

Endiguer et absorber avec un matériau inerte tel que du sable et éliminer tout liquide à l'aide d'un système sous vide.

Si vous ne parvenez pas à éliminer le liquide, commencez alors à l'absorber avec du sable, de la sciure ou un absorbant commercial, puis ramassez et placez dans des conteneurs pour une élimination appropriée. Veillez à ce que les déversements et le nettoyage des eaux de ruissellement ne se fassent pas dans les égouts municipaux et les plans d'eau ouverts. Décontaminez tous les vêtements et la zone du sort avec un détergent et de grandes quantités d'eau.

Déversements importants

Utiliser la même procédure que pour les petits déversements.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information de contact – Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Évitez tout contact avec la peau ou les yeux.
- Évitez de respirer de manière prolongée ou répétée les vapeurs et les brouillards.
- Si cela est répandu sur des vêtements, lavez-les avant de les réutiliser.
- Ne pas prendre en interne.
- À utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé, hors de portée des enfants.
- Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé.
- Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer.
- Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.
- Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Ne pas congeler. Le produit va coaguler.
- Garder le récipient bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Ne pas pénétrer dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements.
- Les vapeurs de monomère peuvent se dégager lorsque le matériau est chauffé.
- Les contenants, même ceux qui ont été vidés, retiendront les vapeurs des résidus de produit et sont soumis à une élimination appropriée des déchets, comme indiqué ci-dessus.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle pour la pose d'extension de cils, destiné à la manucure professionnelle, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle : Aucune valeur connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

8.2. Contrôles de l'exposition

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène**

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- **Protection des mains**

Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire.

En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants (Chlorure de polyvinyle - PVC ($\geq 0,5$ mm)), vérifiez pendant l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de perméation de chaque matériau constitutif du gant peut varier en fonction du fabricant de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai. Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières. Mettez à disposition des lave-œil.

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Pour se conformer aux réglementations sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son contenant.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence : Liquide

Couleur : Noir

pH : Aucune donnée disponible

Température d'ébullition : 190 °C

Point éclair : 92 °C

9.2. Autres informations

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'information applicable.

10.5. Matières incompatibles

L'eau et les substances basiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'information applicable.

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité : Le contact avec la peau peut causer des brûlures.

DL50 orale estimée : >5000 mg/kg

DL50 dermale estimée : >2000 mg/kg

Voies d'entrée : Inhalation (oui), voie cutanée (oui), ingestion (oui)

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

- Aucune donnée disponible

Autres informations

- Aucune donnée disponible

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Plus de 90% biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Produit cosmétique

- **Propriétés des déchets**

Appartiennent aux colorants, aux déchets de revêtements.

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

- **Déchets dangereux**

La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

Emballages

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

- **Précautions particulières**

Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur. Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils aient été nettoyés à l'intérieur. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.4. Groupe d'emballage

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas réglementé.

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive

67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

- Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation.
- Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles

Rubrique 16 : Autres informations

Versions des FDS

08/08/2025 – Première version de la FDS – correspondant à une création de FDS.

05/11/2025 – Deuxième version de la FDS – Décision de vendre le produit en tant que « non cosmétique ».

08/06/2026 – Troisième version de la FDS – correspondant à une mise à jour des codes H et P et de l'ajout d'un numéro UFI.

Lexique toxicité / Exposition

- **PBT**

Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradable), bioaccumulables et toxiques.

- **vPvB**

Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques.

- **DNEL**

Doses dérivées sans effet.

- **DMEL**

Doses calculées à effet minimal.

- **PNEC**

(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

- **VLEP**

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (NB : des VELP dans l'air des lieux de travail ont été établies (www.inrs.fr/fichetox)).

- **CL50**

Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui cause la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation).

- **DL50**

Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai).

Lexique de transport

- **TDM**

Transport de Matières Dangereuses

- **ADR**

Transport routier

- **RID**

Transport ferroviaire

- **ADN**

Transport fluvial

- **IMDG-OMI**

Transport maritime

- **IATA-OACI**

Transport aérien

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.